



2026-154
Occupation du domaine public
20 rue Mané Cheuil
Déménagement
Le 03 juillet 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2025,
Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-174 portant réglementation générale du stationnement et de l'occupation du domaine public dans la commune
Vu la demande de la société DEMENAGEMENTS LE BAIL, Park Avenue, rue Léon Griffon, 56890 SAINT-AVE, d'occuper le domaine public au n°20 rue Mané Cheuil, le 03 juillet 2026, pour un déménagement.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société DEMENAGEMENTS LE BAIL est autorisée à occuper le domaine public pour un déménagement, métrages de 15,05 m², le 03 juillet 2026, au n°20 rue Mané Cheuil.

ARTICLE DEUXIEME

La société DEMENAGEMENTS LE BAIL est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)	00,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€)	00,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 7 x 2,15 m ² x 0,95€ x 1 jours, soit	14,30 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €	00,00 €
Soit un total de : 14,30 + 30,00 =	44,30 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La société DEMENAGEMENTS LE BAIL
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 21 mai 2026

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : **27 MAI 2026**